

**Willkommen auf der Homepage
der Arbeits- und Forschungsgruppe
Empfangsscheine des
Schweizerischen Ganssachen-Sammler-Verein.**

Wichtig:

Diese Seite enthält nur Informationen über Ganssachen-Empfangsscheine

(Empfangsscheine mit aufgedruckter Empfangsscheingebühr)

welche nicht im

**Zumstein Spezialkatalog und Handbuch
„Die Ganssachen der Schweiz“
XI. überarbeitete und ergänzte Auflage 2010**

vermerkt sind.

**Der Katalog kann im seriösen Fachhandel bezogen werden.
ISBN 3-909278-33-7**

Empfangsscheine ohne aufgedruckte Empfangsscheingebühr, so genannte

Empfangsscheinformulare

**sind unter der Rubrik Empfangsschein-Formulare erfasst
(sofern es solche gibt)**

**Änderungen, Ergänzungen, Korrekturen oder Neuigkeiten sind jederzeit willkommen.
E-Mail an eggeranton@bluewin.ch oder eps-arge@bluewin.ch**

Zum Voraus besten Dank

Gebiet:

Empfangsscheine (Ganzsachen)

Der Eidgenössischen Post

Formular – Nummer 23

Französisch

Änderungen nach Redaktionsschluss des Zumsteinkatalog:

Katalog – Relevant:

05.04.2110 23.F.1.5.2 Neuer Druckvermerk:
5 R. B. Mars 1855'' (5 Ries à 500 Bogen)
neue Auflage Existiert auch mit einem Kügelchen. Nicht im Katalog

Empfangsscheine mit Formularnummer -- Französisch

23.F.X

Druckvermerk : „5 R. B. Juin 1852“ (5 Ries à 500 Bogen ?)
 „5.R. B. Aout 1854“
 „5 R. B. Mars 1855“ existiert auch mit 3 Kügelchen
 „5 R. B. Mai 1855“
 „5 R. B. Decembre 1856“
 „5 R. B. février 1856“
 „5 R. B. Julliet 1857“
 „5 R. B. fever. 1858“

FORMULAIRE N° 25.

(NB. La valeur de l'objet devra être inscrite en toute lettre dans ce récépissé.)

ADMINISTRATION DES POSTES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

RÉCÉPISSÉ POUR OBJET DE MESSAGERIE.

Le Bureau des postes à **YVERDON** certifie avoir reçu de *M. E. Gaullieur*
 un *group* indiquant une
 valeur de *Cinq cent deux francs, cent*
 à l'adresse de *M. E. Gaullieur à Genève*

1. Le récépissé n'est délivré que sur la demande du consignataire, qui, dans ce cas, devra payer un droit de 40 centimes.
 2. L'Administration des postes est garante pour l'envoi énoncé dans ce récépissé, conformément aux prescriptions de la loi.
 5. Les réclamations pour un objet perdu ou endommagé doivent être intentées suivant que cela est prescrit par l'art. 17 de la loi fédérale sur la régence des postes; c'est-à-dire dans le délai de 90 jours, lorsque le lieu de destination est en Europe, et dans le délai d'une année, lorsqu'il est dans une autre partie du monde.

le *30* 18 *57*

Pour le Bureau des postes,
H. Papin

8 R. B. Décembre 1856.

Abbildung : 23.F.1.5.1 -- Quelle Sammlung Egger

23.F.1.5.2 Zier- und Trennlinie unter dem Titel mit drei Kügelchen
 Die erste Textzeile zweite Textzeile sind ungefähr gleich lang

Druckvermerk : „4 R. B. janv. 1852“ (4 Ries à 500 Bogen)
 „5 R. B. Mars 1855“ (5 Ries à 500 Bogen)
 neue Auflage Existiert auch mit einem Kügelchen
 „5 R. B. Novembre 1855“ (5 Ries à 500 Bogen)
 „4 R. B. janv. 1858“ (4 Ries à 500 Bogen)
 „5 r. B. Mai 1858“ (5 Ries à 500 Bogen)
 „5 R. B. sept. 1858“ (5 Ries à 500 Bogen)

„5 r. B. déc. 1858“ (5 Ries à 500 Bogen)
„5 R. B. mars 1859“ (5 Ries à 500 Bogen)

FORMULAIRE N° 25.

(NB. La valeur de l'objet devra être inscrite en toute lettre dans ce récépissé.)

ADMINISTRATION DES POSTES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

RÉCÉPISSÉ POUR OBJET DE MESSAGERIE.

Le Bureau des postes à *Freiburg* certifie avoir reçu de *l'Administration publique*
un *plé* indiquant une
valeur de *cinquante Silff*
à l'adresse de *M^r Maurice Sauerne*

1. Le récépissé n'est délivré que sur la demande du consignataire, qui, dans ce cas, devra payer un droit de 40 centimes.
2. L'Administration des postes est garante pour l'envoi énoncé dans ce récépissé, conformément aux prescriptions de la loi.
3. Les réclamations pour un objet perdu ou endommagé doivent être intentées suivant que cela est prescrit par l'art. 17 de la loi fédérale sur la régence des postes; c'est-à-dire dans le délai de 90 jours, lorsque le lieu de destination est en Europe, et dans le délai d'une année, lorsqu'il est dans une autre partie du monde.

le *14 Juillet 1858*

Pour le Bureau des postes,
A. Buchet

5 R. B. Mars 1858

Abbildung : 23.F.1.5.2 -- Quelle Sammlung Egger